

SMD3

La Rampinsolle 24 660 COULOUNIEIX CHAMIERS

** : 05.53.45.58.90 Fax : 05.53.45.54.99 Courriel : contact@smd3.fr Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5211-47 et R 5211-41

DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU ARRETES REGLEMENTAIRES

 $N^{\circ} 19 - 4^{\circ me}$ trimestre 2015

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 27 octobre 2015

N°01-15H: Adoption du procès-verbal du comité du 28/09/2015

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-15H : Position du SMD3 sur la proposition de schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet.

Le comité syndical :

- se prononce défavorablement sur la proposition n°12 du projet de schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet en commission départementale de coopération intercommunale ;
- ne s'oppose pas, comme le permettent nos statuts, à une évolution du service public des déchets et demande au Président du SMD3 de poursuivre, en étroite coopération avec les Présidents des syndicats de collecte et des EPCI membres du SMD3, un programme de coopération et de mutualisation sur la durée de la mandature.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-15H: Transfert de la collecte des déchets de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au SMD3

Autoris<mark>ation donnée au</mark> président du SMD3 d'assurer la collecte des déchets sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une convention CC/SMD3 va être établie afin d'encadrer les modalités de transfert de cette compétence, à savoir :

- le transfert de la communauté de communes au SMD3 de la collecte des déchets de son territoire ;
- la création de deux emplois permanents à temps complet, afin de procéder au recrutement de deux chauffeurs pour assurer cette prestation, détaillés comme suit :
 - deux postes d'adjoint technique de 2^e classe, Catégorie C, filière technique, à temps complet, pour les postes de chauffeur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- autorisation donnée au Président pour signer tous les documents nécessaires et notamment la convention communauté de communes /SMD3 de transfert de cette compétence.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-15H: Contrat Eco Emballages: Avenant pour intégrer les nouveaux plastiques

Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour l'intégration des nouveaux plastiques et permettre ainsi de bénéficier d'un soutien financier.

Cet avenant est rétroactif à la date du 01/01/2015 et permet d'obtenir des soutiens sur les pots et barquettes en PET, PEHD, PP et PS mais également sur les films souples (à 95% de PE).

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-15H: Convention SMD3/ARTEEC – Mise en pain des PSE

Annule et remplace la Délibération N°04-15F du 27 août 2015

Cette prestation a permis à l'ARTEEC d'investir dans une extrudeuse et de pérenniser des emplois. Il est proposé de renouveler cette convention qui fixe les obligations réciproques des parties en modifiant la partie financière.

Le SMD3 va financer une partie de cette prestation en versant mensuellement à l'ARTEEC 1 250,00 € soit un total de 15 000 € par an ; l'autre partie sera financée par la revente des pains de PSE.

Le SMD3 livrera le PSE issu des déchèteries sur le site de l'ARTEEC. Cette association procèdera ensuite à sa mise en pain et à sa revente.

Autorisation donnée au Président pour signer cette convention d'une durée de validité de 27 mois, reconductible une fois 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Délibération adoptée en séance.

Débat d'orientations budgétaires 2016

N°06-15H: Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre le SMD3 et la Préfecture

Autorisation donnée au Président pour signer une nouvelle convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre de la télétransmission des différents actes du SMD3 (délibérations, documents budgétaires etc...). Le changement d'opérateur nécessite la signature de cette nouvelle convention.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-15H: Marché n° E-15-10-AO de traitement des encombrants issus des déchèteries du Bergeracois : attribution

Autorisation donnée au Président pour signer le marché de traitement des encombrants issus des déchèteries du Bergeracois avec la société VEOLIA. Il est proposé de retenir sa proposition à hauteur de 775 000 €HT pour une durée de 36 mois pour un tonnage maximum de 7 500 tonnes.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-15H: Marché n° E-15-11-AO d'acquisition de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers : attribution

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SMD3 a souhaité commander des bacs individuels pour la collecte robotisée des ordures ménagères et des recyclables sur les secteurs de Portes Sud Périgord et Bastides Dordogne Périgord.

Le marché débutera à compter de la réception du premier bon de commande pour une durée de un an. Il sera éventuellement reconduit trois fois 12 mois.

Autorisation donnée au Président pour signer le marché d'acquisition de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers avec la société Plastic Omnium pour un montant de 2 100 125 € HT.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-15H: Marché n° A-15-08-AO pour la réalisation d'une étude sur les orientations stratégiques du SMD3 : attribution

Aujourd'hui, le cadre réglementaire et fiscal du secteur public des déchets est en rapide évolution. La volonté de diviser par deux les tonnages enfouis, d'augmenter la fiscalité s'y rapportant, de favoriser la séparation à la source des biodéchets, de développer des modes de tarifications plus incitatifs remettent en cause les choix d'orientations stratégiques posés par le département et mis en œuvre par le SMD3.

C'est pourquoi le SMD3 souhaite redéfinir sa stratégie en comparant les scenarii possibles et en évaluant les besoins nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que les conséquences pour le SMD3, ses partenaires et le tissu économique périgourdin dans son ensemble.

Autorisation donnée au Président pour signer le marché pour la réalisation d'une étude sur les orientations stratégiques du SMD3 avec le groupement IDE Environnement (mandataire), BVA, Eumènides Conseil, Beauvillard Bouteiller Avocats, Andarta, Otiden et ce pour un montant de 242 175 € HT. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

<u>N°10-15H</u>: Marché IS-15-01-PA: Analyse des rejets aqueux de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes: remise de pénalités

Au 5 juin 2015, le montant des pénalités s'élevait à 8 600 €HT. IPL a sollicité une remise de pénalités.

Autorisation donnée au Président pour :

- accorder une remise gracieuse de pénalités,
- ramener ces pénalités à 507.53 €,
- faire un avenant au marché afin de mettre en cohérence le montant des pénalités et les retards éventuels ; avenant qui sera validé par la Direction dans le cadre de sa délégation de signature.

Délibération adoptée en séance.

<u>N°11-15H</u>: Marché n°E-10-01-AO d'exploitation du centre de tri de Marcillac Saint Quentin (titulaire Véolia) :

avenant n°7

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

N°12-15H: Marché E-15-08-AO de transport des déchets résiduels du département de la Dordogne : lot 1 transport des DR depuis CUSSAC : attribution

Déclaré infructueux lors de la précédente consultation, le lot 1 a été remis en concurrence selon une procédure négociée en application des articles 35-I-1 et 65 du code des marchés publics (procédure négociée sans nouvelle mesure de publicité).

Autorisation donnée au Président pour déclarer de nouveau infructueux le marché de transport des déchets résiduels du centre de transfert de Cussac et relancer une procédure négociée avec publicité et mis en concurrence. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

• Etude géotechnique ISDND :

La mission porte sur les travaux d'extension de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes exploitée par le SMD3. L'offre de la société Géotechnique est apparue la mieux disante et a été retenue pour un montant prévisionnel de 38 190 € HT.

Comité syndical du 24 novembre 2015

N°01-151: Adoption du procès-verbal du comité du 27/10/2015

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-151: Prise en régie de la gestion des hauts de quai des déchèteries du secteur V au SMD3

Il est nécessaire de procéder au recrutement de six gardiens de déchèteries dans le cadre de la prise en régie par le SMD3 de la gestion des hauts de quai des déchèteries du secteur V au SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le président propose la création de six postes d'adjoint technique de 2^e classe, Catégorie C, filière technique, à temps complet, pour les postes de gardiens sur les déchèteries du secteur V à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires à ces créations d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget syndical 2016 aux chapitres prévus à cet effet. Dans un premier temps, seuls quatre postes seront pourvus. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

<u>N°03-151</u>: Entretien annuel d'évaluation : critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Président propose d'adopter une vingtaine de critères.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-15I: Vote de la Décision Modificative N°3 pour l'année 2015.

La décision modificative n°3 du budget 2015 vise à réajuster les prévisions budgétaires inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Délibération adoptée en séance.

N°05-15I: Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2016

Dans le cadre de la politique de recours à une ligne de trésorerie, le Président pourra être amené à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation des conventions d'ouverture de crédits,
- signer les conventions ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

Cette délégation s'exercera dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Comité Syndical soit 1 000 000 €. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-15I: Marché n°A-15-07-AO: Fourniture de carburants et combustibles sur le département de la Dordogne: attribution

Le SMD3 s'est constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents et peut donc, après recensement des besoins, passer des marchés pour leurs comptes respectifs (délibération n°17-14C du Comité Syndical du 27 mai 2014).

Un marché pour la fourniture et la livraison de carburants et combustibles a donc été lancé pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ; contrat éventuellement reconductible un an.

Les Membres de la C.A.O se sont réunis le 24 novembre à 14h00 et ont donné un avis favorable pour attribuer :

Le lot 1 à la société MAGUER pour un montant prévisionnel de : 927 072 € HT
Le lot 2 à la société ALVEA pour un montant prévisionnel de : 239 440 € HT
Le lot 3 à la société ALVEA pour un montant prévisionnel de : 18 224 € HT
Le lot 4 à la société PECHAVY pour un montant prévisionnel de : 21 660 € HT

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

- Marché n°E-15-09-PA: Etude pour l'optimisation des collectes des déchets ménagers et assimilés L'offre de la société ECOBOX est apparue la mieux disante; pour un montant de 22 550,00 € HT.
- Marché n°A-15-05-PA d'assurances I.A.R.D. (incendie, accidents, risques divers)
 LOT unique Véhicules et risques annexes
 Le marché a été attribué à la société SMACL pour un montant prévisionnel de 19 760,48 € TTC/an soit 39 520,96 € TTC période de reconduction comprise.

Comité syndical du 15 décembre 2015

N°01-15J: Adoption du procès-verbal du comité du 24/11/2015

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-15J: Modification des statuts du SMD3

La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°03-15D du comité syndical du 28/04/15. Aujourd'hui, il importe d'y apporter une modification afin de supprimer le collège des collectivités composé d'une population ≤ à 7000 habitants, les collectivités indépendantes ayant désormais adhéré à des intercommunalités. Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	5	3	15
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Délibération adoptée en séance.

N°03-15J: Renouvellement de la convention avec Chassain Recyclage pour la valorisation du PSE en drains agricoles à titre gracieux

L'objet de la convention conclue entre le SMD3 et Chassain Recyclage, vise à organiser les modalités de valorisation du PSE collecté dans les déchèteries du nord du département de la Dordogne, à compter du 1^{er} mars 2016. Cette convention aura une durée de validité de un an, reconductible deux fois un an, à compter du 1^{er} mars 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N° 04-15J: Renouvellement de la convention de gestion de la déchèterie de Neuvic avec la CCIVS

L'objet de la convention conclue entre le SMD3 et la CCIVS vise à organiser les modalités d'exploitation de la déchèterie de Neuvic sur l'Isle en définissant les droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention aura une durée de validité de un an, reconductible deux fois un an, à compter du 1^{er} janvier 2016. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-15J: Mise en place d'une convention avec l'association QDC pour définir les modalités de récupération sur les quatre déchèteries du Bergeracois à titre gracieux;

L'association Question de Culture est basée sur le secteur de Bergerac et a pour objectif de promouvoir le réemploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Le réemploi consiste à donner une seconde vie à des déchets destinés à l'enfouissement. A ce titre, elle sollicite le SMD3 pour l'autoriser à prélever les objets et matériaux en déchèterie à titre gracieux. Cette convention définie entre le SMD3 et QDC, les modalités de prélèvement d'objets ré-employables (meubles, vaisselles, jouets...) sur les quatre déchèteries du Bergeracois.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2016 pour une durée de validité de un an, reconductible une fois un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-15J: Tarification unique 2016

Conformém<mark>ent</mark> à la délibération n°05-05G du 01/12/2005, la tarification unique de l'année n doit être arrêtée au plus tard par le Comité Syndical du SMD3 le 31 décembre de l'année n-1.

Cette tarification départementale porte sur les catégories de déchets ménagers confiés au SMD3.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs niveaux de services sont proposés afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

La tarification unique est établie en mutualisant les coûts de transfert, de transport et de traitement de chaque catégorie de déchets à l'échelle du département, garantissant ainsi une solidarité départementale en orientant les flux de déchets vers les filières les plus appropriées.

La tarification unique s'applique à toutes les collectivités adhérentes dès que les déchets ont été acheminés sur les points de prise en charge par le SMD3.

La tarification unique arrêtée pour l'année 2016 entrera en vigueur au <u>1^{er} JANVIER 2016</u> et s'imposera à toutes les collectivités adhérentes au SMD3. Les tarifs détaillés ci-dessus remplaceront à partir de cette date ceux qui étaient appliqués en 2015.

Cette délibération sera adressée par mail à chaque collectivité adhérente pour en connaître les détails. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-15J: Contribution de solidarité 2016

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2016 qui a eu lieu le 27 octobre 2015, il a été proposé de ne pas augmenter le niveau de la contribution de solidarité pour l'exercice 2016 et de le maintenir à 4,5 € H.T. par habitant. Le règlement de cette contribution sera perçu en deux échéances équivalentes :

- l'une au mois de janvier 2016;
- la seconde au mois de juillet 2016.

Le taux de TVA applicable tiendra compte de la date de mise en œuvre effective de la collecte sélective sur le territoire considéré.

Délibération adoptée en séance.

N°08-15J: Approbation du Compte de Gestion 2015 du SMBGD

Vu l'arrêté n°2015093-0003 portant dissolution du S.M.B.G.D et transfert de ses compétences au S.M.D.3 à compter du 1^{er} mai 2015, il appartient au S.M.D.3 de constater les résultats de clôture 2015 du S.M.B.G.D. Le comité syndical :

- Approuve le compte de gestion 2015 du S.M.B.G.D dressé par le trésorier ;
- déclare que le compte de gestion du S.M.B.G.D dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-15J: Vote du Compte Administratif 2015 du SMBGD

Le résultat définitif du compte administratif 2015 fait apparaître :

un excédent d'investissement de
un excédent de fonctionnement de
422 057,93 €
54 967,63 €

Le comité syndical approuve le compte administratif 2015 du S.M.B.G.D dressé par l'ordonnateur dont le résultat de clôture est conforme au résultat du compte de gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-15J: Décision modificative N°4 – Budget 2015

La déci<mark>sion modificative n°4 du budget 2015 vise principalement à intégrer les résultats de clôture 2015 du SMBGD.</mark> Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-15J: Adoption du Budget Primitif 2016

Le budget 2016 présenté au vote de l'assemblé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 24 445 206 €
 Section d'Investissement : 15 057 317 €

Le comité syndical :

- adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2016 du SMD3,
- approuve le vote du budget 2016 par nature et par chapitre,
- approuve le vote du budget 2016 par opération d'équipement en investissement.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-15J: Vote des ouvertures de crédits pour les opérations détaillées en section d'investissement

Le comité syndical autorise les ouvertures de crédits des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2016. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-15J: Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Le comité syndical autorise la création des nouvelles AP/CP et les modifications des AP/CP existantes. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N° 14-15J: Lancement d'une consultation financière pour le recours à l'emprunt 2016

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président pourra être amené à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêts,
- signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

La consultation financière ne pourra s'exercer que dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2016 votée par le Comité Syndical.

Délibération adoptée en séance.

N°15-15J: Ligne de trésorerie 2016

Autorisation donnée au président pour accepter l'offre de financement de la Banque Postale. Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE



N° 16-15J: Constitution d'un provisionnement pour le suivi de la post-exploitation de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes

Par délibération N°06-14D du 24 Juin 2014, le Comité Syndical du SMD3 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Dans ce cadre, le syndicat va constituer des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'inscrire au budget 2016 le montant de la provision à constituer pour le casier C5-C6, soit 483 739 €.

- En dépense de fonctionnement à l'article 6815
- En recettes d'investissement à l'article 1582

Le montant total de la provision à constituer sur l'exercice 2016 pour les casiers C3/C4 et C5/C6 s'élève à 531 189 €. Pour rappel, le montant de la reprise de provision du casier C3/C4 à inscrire au budget 2016 s'élève à 10 677 € (délibération N°09-14I du 23/12/2014).

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Marché E-15-17-AO de collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers issus des déchèteries de la Dordogne : Attribution

Une consultation du type appel d'offres ouvert pour la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers issus des déchèteries de la Dordogne a été lancée.

Le marché débutera le 1er février 2016 pour une durée de onze mois. Il sera éventuellement reconduit pour une période de douze mois.

La collecte s'effectuera sur l'ensemble des déchèteries du département de la Dordogne soit quarante-six (46) points de collecte pendant les heures d'ouvertures.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 15 décembre 2015, ont décidé d'attribuer le marché à la société Triadis Service pour un montant prévisionnel de 439 960 €HT (période de reconduction comprise).

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

- Marché n°A-15-06-PA d'assurances des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL
 L'offre de la société CNP assurances a été retenue. Il est proposé de retenir la formule de base (décès / accident du travail) pour un taux de 0.80% ainsi que la prestation supplémentaire 1 (longue maladie / maladie longue durée) pour un taux de 1.30%.
- Marché E-15-15-PA de prestation de démantèlement sur les déchèteries du Bergeracois, du SYGED et de Neuvic

L'offre d'ASPPI 24 et ses deux sous-traitants (Ricochets et Question de Culture) a été retenue pour un montant prévisionnel de 186 476 € pour le démantèlement des encombrants sur les 13 déchèteries concernées sur l'année 2016 (durée du marché fixée à 1 an non reconductible).

Arrêtés règlementaires

N° arrêté Date Objet

Néant

